



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-256300187-20260313-2026_03_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
13/03/2026

Délibération
n° 2026-03-24

L'an deux mil vingt-six, le 13 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 09 mars 2026, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 13 mars 2026 à 09h30, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Subvention Œuvres Sociales du Personnel Syndical 2026**

Date de convocation :
09/03/2026

Nombre de membres
en exercice : 90
Nombre de membres
présents : 13
Nombre de suffrages
exprimés : 13

VOTE :
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Alain BOUCHERAS

Monsieur le Président rappelle que depuis 1987, le personnel des Syndicats travaillant sous l'égide de la SEMERAP, s'est groupé en une Association. Il propose au Comité que le Syndicat participe financièrement aux activités de cette Association par le versement d'une subvention annuelle de 1 000,00 Euros.

DELIBERATION

Les Membres du Comité, l'exposé du Président entendu, donnent leur accord pour le versement d'une subvention de **1 000,00 Euros** pour l'année 2026, à cette Association et autorisent le Président à en effectuer le règlement.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

